



Club RH

PARTAGER



Facebook

Twitter



activé



# Club RH



ACTUALITÉ



JURIDIQUE



COMMUNAUTÉ



SERVICES



**CONCOURS : FORMEZ VOS AGENTS !**  
> Découvrez nos offres sur mesure

ACCUEIL > CLUB RH > ACTUALITÉS RH > A LA UNE RH > RPS au temps du Covid-19 : l'alerte du Conseil scientifique

CORONAVIRUS

# RPS au temps du Covid-19 : l'alerte du Conseil scientifique

Publié le 10/08/2020 • Par **Claire Boulland** • dans : [A la Une RH](#), [France](#), [Toute l'actu RH](#)



©andylller - stock.adobe.com

Alors que plane la menace d'une seconde vague épidémique, le conseil scientifique Covid-19 appelle employeurs privés comme publics à être attentifs aux risques psychosociaux (RPS) liés à la crise sanitaire ainsi qu'au retour au travail. Et recommande vivement de mener une enquête nationale en la matière.



## MA GAZETTE

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

Coronavirus

Risques psychosociaux

Santé

Tous les thèmes



Club RH

PARTAGER



Facebook

Twitter



activé



« implication forte des métropoles ». Mais également la prise en compte d' « un nouveau signal à prendre en compte »: les risques psychosociaux (RPS) liés à la crise sanitaire et au retour au travail.

En pleine période estivale, le Conseil scientifique insiste sur le fait qu'un retour à la normal n'est pas sans risque, d'autant qu' « il est hautement probable qu'une seconde vague épidémique soit observée à l'automne ou hiver prochain ».

#### À LIRE AUSSI

- [Les métropoles à la manœuvre en cas de confinement localisé](#)
- [Ressenti post-confinement : mener l'enquête et y donner suite](#)

## RPS invisibles

« Tandis que les entreprises et les administrations mettent en œuvre des mesures sanitaires nécessaires au retour au travail, elles sont confrontées, de manière parfois peu visible, à un ensemble de risques psychosociaux et d'effets différés du confinement, qui peuvent se manifester dans la durée », appuie l'avis.

#### À LIRE AUSSI

- [La crise du Covid amplifie le malaise des Atsem](#)

Le conseil scientifique liste plusieurs exemples de cas risqués :

- « Des expériences personnelles difficiles vécues pendant l'épidémie peuvent être mal identifiées ou mal reconnues, être la source de difficultés organisationnelles ou personnelles, voire d'états pathologiques »



Club RH

PARTAGER



Facebook

Twitter



activé



- « Les difficultés de personnes tenues à l'écart de leurs activités professionnelles habituelles peuvent induire des difficultés de retour et de réintégration au travail, s'accompagnant parfois d'un mal-être personnel »

Certaines difficultés peuvent se traduire par des formes d'épuisement, de démotivation voire d'états dépressifs. Ces éléments se conjuguent parfois à des vulnérabilités liées à l'état de santé.

Pour toutes ces raisons, le conseil scientifique appelle les employeurs et les pouvoirs publics à la vigilance. Il recommande vivement notamment de mener « des travaux d'enquête à l'échelle nationale » pour « explorer ces conditions inédites de santé au travail, afin d'étudier, de prévenir et d'accompagner ces conséquences de l'épidémie et du confinement sur les contextes de travail et sur la santé des individus ».

Pour rappel, l'Anact a partagé début juin ses [conseils en matière de prévention](#) des RPS.

## Cet article est en relation avec le dossier

- [Manager et travailler au temps du Covid-19](#)

### THÈMES ABORDÉS

Coronavirus

Risques psychosociaux

Santé